

AR Prefecture

063-216302588-20260312-DEL2026030615-DE
Reçu le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026

DEL2026030615

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

PROCURATION : 1

VOTANTS : 12

L'an Deux Mille Vingt et Six, le Six Mars à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 février 2026

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène, VERNET Thimothée.

Absents : COSTE Roger, CHARBONNIER Marie-Laure, OLIVIER Katia

Procuration : CHARBONNIER Marie-Laure à PEUDEVIN Mireille

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEES SCOLAIRES 2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article 212-8,

Considérant que, pour l'année scolaire 2025/2026, la commune d'Olliergues soumet à la participation des frais scolaires uniquement les communes de résidence qui n'ont pas d'école, soit Olmet et Saint-Gervais-sous-Meymont,

Considérant que ces communes doivent acquitter une contribution calculée en fonction de leurs ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève,

Considérant que, pour l'année scolaire 2025/2026, le montant global des dépenses soumises à répartition est déterminé comme suit :

<i>Charge</i>	<i>Montant</i>
<i>Electricité</i>	<i>1 981.91</i>
<i>Eau</i>	<i>111.23</i>
<i>Gaz</i>	<i>7 274.04</i>
<i>Maintenance divers vérif périodiques</i>	<i>1 666.21</i>
<i>Téléphone + internet</i>	<i>1 206.71</i>
<i>Entretien / Réparations</i>	<i>1 102.71</i>
<i>Transports</i>	<i>2 480.28</i>
<i>Fournitures scolaires</i>	<i>3 838.78</i>

AR Prefecture

DEL2026030615

063-216302588-20260312-DEL2026030615-DE
Reçu le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026

<i>Affranchissement</i>	13.90
<i>Pharmacie</i>	21.10
<i>Autre</i>	1872.86
<i>Sous-Total</i>	21 569.64
<i>Majoration IPC (+0.94%)</i>	202.38
<i>Charges de personnel</i>	63 465.46
Total	85 337.48
<i>Nombre d'élèves inscrits</i>	57
Coût par élève	1 497.15

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources de ces communes.

La contribution aux frais scolaires est déterminée par le coefficient applicable à chaque commune en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes concernées :

<i>Commune</i>	Potentiel Financier / Hab. 2025	Coef 2025/2026	Participation par élève 2025/2026
<i>Olliergues</i>	1 127.38		
<i>Olmet</i>	770.83	0.852	1 275.57
<i>Saint-Gervais-sous-Meymont</i>	814.42	0.901	1 348.93
<i>Total</i>	2 712.63		
<i>Moyenne</i>	904.21		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** les propositions ci-dessus,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux Maires des communes concernées pour saisine de leurs conseils.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnaud PROVENCIERE

